

POLITIQUE GENERALE DE REPARTITION DES SOMMES DUES AUX TITULAIRES DE DROITS

Le Conseil d'administration de la Sofia, composé à parité de représentants des auteurs et des éditeurs et représentatif de la diversité des secteurs de l'édition de livres, définit les règles applicables à la répartition des droits.

Conformément aux statuts de la Sofia, les règles de répartition sont approuvées par l'Assemblée générale et figurent au Règlement général de la Sofia.

Les règles de répartition permettant de déterminer le montant des rémunérations versées aux titulaires de droits sont portés à leur connaissance dans une brochure d'information régulièrement actualisée, largement diffusée et accessible sur le site de la Sofia ou à son siège.

Les règles de répartition de la rémunération pour le prêt de livres en bibliothèque (article L. 133-1 du CPI) ont été fixées par l'Assemblée générale les 26 avril 2007 et 11 décembre 2008. Ces règles sont inscrites à l'article 11 du Règlement général de la Sofia.

Les règles de répartition de la rémunération pour copie privée numérique (article L. 311-1 du CPI) ont été adoptées par l'Assemblée générale le 11 décembre 2008. Ces règles sont inscrites à l'article 12 du règlement général de la Sofia.

Les règles de répartition de la rémunération pour l'exploitation des livres indisponibles (article L. 134-3 du CPI) ont été adoptées par l'Assemblée générale les 21 juin 2014 et 20 juin 2019 (*sous réserve de l'adoption des modifications statutaires en AGE*). Ces règles sont inscrites à l'article 13 du règlement général de la Sofia.

Conformément à l'article L. 324-12 du CPI, les sommes dues aux titulaires de droits sont versées au plus tard neuf mois à compter de la fin de l'exercice au cours duquel la Sofia a perçu les droits, sauf motif légitime dû notamment au manque d'information permettant l'identification et la localisation des bénéficiaires.

Des retenues sur la répartition des droits sont opérées par la Sofia en fonction de la nature et de l'origine des droits, conformément à la *Politique générale des déductions sur droits* approuvée par l'Assemblée générale.

Les sommes perçues par la Sofia et qui n'ont pu être réparties sont utilisées par la Sofia conformément à la *Politique générale d'utilisation des sommes non réparties* approuvée par l'Assemblée générale.

Le calendrier de mise en paiement des rémunérations est le suivant :

- répartition du droit de prêt : mars
- répartition de la copie privée numérique : juillet
- répartition des livres indisponibles, des droits de reprographie et des autres droits éventuels : septembre

La Sofia se réserve la possibilité d'inscrire à son calendrier des répartitions exceptionnelles.

La présente politique générale prend effet immédiatement et restera en vigueur jusqu'à ce que l'Assemblée générale en adopte une nouvelle.